

L'an deux mil seize, le douze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le cinq décembre deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent sur Sauldre, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-10-56

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Conseillers titulaires : 30 - Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Claudine RUZE et Sylvie GIBOINT

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Hugues DUBOIN, David DALLOIS, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT et Lucien RAFFESTIN

Conseillers titulaires absents : 5 - Messieurs Jean-Pierre ENGUERRAND, Xavier TABOURNEL, Daniel GAUTIER, Béraud DE VOGÛE et Hervé DE POMYERS

Conseillers suppléants : 0

Pouvoirs : 1 – Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET ORDURES MENAGERES : Délibération visant à autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président expose les faits. Afin de permettre aux services de la Communauté de Communes d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En application de cet article, sur autorisation du Conseil de Communauté et jusqu'à l'adoption du budget 2017, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette, soit 234 930.00 € maximum.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit principalement de financer l'acquisition d'une part, de matériels pour les points d'apport volontaire et points de regroupement pour un montant d'environ 4 000 € au chapitre « 21- Immobilisations corporelles » et d'autre part, d'assurer le paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réaménagement de la déchèterie pour un montant de 8 640 € sur l'opération N°3.

Le Président propose donc de délibérer pour l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 pour financer les opérations précitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 31 CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Ordures Ménagère, dans le cadre de ce qui a été exposé précédemment et donc dans la limite de ces montants.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le 14 décembre 2016
Et
Publication ou Notification du : le 14 décembre 2016*



Pour extrait conforme
Le Président,

Denis MARDESSON